

MOTION URGENTE

Auteur Maxime Moix (suppl.), PDCC, Jérôme Beffa (suppl.), CSPO, et Xavier Mariétan (suppl.), PDCB
Objet Objectif exemplarité
Date 11.03.2019
Numéro 5.0396

Actualité de l'événement

Depuis le début de l'année, des dizaines de milliers de personnes, principalement des jeunes, ont manifesté à travers tout le pays pour demander aux pouvoirs politiques de prendre des mesures urgentes en faveur du climat.

Imprévisibilité

Le nombre et l'ampleur de ces manifestations n'étaient absolument pas prévisibles puisqu'elles sont apparues de manière spontanée.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Alors qu'une importante grève mondiale pour le climat est prévue le 15 mars, le canton du Valais ne peut rester sourd à ces revendications et se doit de réagir immédiatement avec des mesures assurant son exemplarité.

Depuis le début de l'année 2019, plusieurs manifestations et grèves pour le climat ont été organisées à travers toute la Suisse, y compris en Valais. Des dizaines de milliers de personnes, majoritairement des jeunes et étudiants, ont ainsi fait part de leurs revendications en matière climatique. Les manifestants ont notamment appelé les pouvoirs publics à prendre rapidement des mesures. Le canton, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la formation et son chef de Département, a été réactif puisqu'il a rencontré une délégation d'étudiants valaisans afin de mener rapidement des actions concrètes en faveur du climat et de l'environnement. Si cette initiative est excellente, elle doit à notre sens s'inscrire dans la durée: il ne faut pas se contenter de mesures ponctuelles, mais bien procéder à un changement complet de paradigme.

En effet, la première étape pour mener des politiques publiques responsables d'un point de vue environnemental consiste à intégrer cette problématique à toute prise de décision. Actuellement, ce sont uniquement des analyses financières et organisationnelles (nombre d'EPT, impact sur la RPT, etc.) qui sont requises par la législation cantonale. En évaluant systématiquement un projet sous l'angle de ses conséquences sur l'environnement (y compris sur le climat), l'administration se poserait des questions qui sont parfois aujourd'hui tout simplement ignorées. Sans aucun doute, ce mécanisme améliorerait la qualité de certains projets ainsi que l'exemplarité du canton et participerait à la prise en compte systématique de ces aspects. Par conséquent, cela mènerait à l'instauration d'une culture de la durabilité, aussi bien au sein du Grand Conseil valaisan que de l'administration cantonale. De plus, cette proposition s'inscrit parfaitement dans la stratégie du Conseil d'État en matière de développement durable, puisqu'il permettrait de mettre en place l'objectif 10 d'exemplarité de l'Agenda 2030 valaisan. Concrètement, la présente motion demande que les messages du Conseil d'Etat ainsi que ses réponses aux interventions parlementaires soient obligatoirement évaluées sous l'angle du développement durable, en particulier au niveau des incidences environnementales (notamment climatiques) prévisibles du projet.

L'intégration des dimensions environnementales dans toutes les actions de l'administration cantonale est un objectif explicite de l'Agenda 2030 valaisan. La proposition formulée par cette motion permet de l'atteindre tout en étant peu gourmande en ressources administratives. Un canevas standard doit permettre de rapidement apporter un tel éclairage alors que pour les projets qui ne seraient pas directement concernés par ce mécanisme d'aide à la décision, cela

ne changerait rien. Pour les autres projets, évaluer systématiquement leur impact sur les trois axes du développement durable (société-économie-environnement) permettrait d'accroître sensiblement la transparence, sans pour autant explicitement les interdire ni les soutenir. Finalement, cette transparence permettrait aux pouvoirs publics valaisans de prendre des décisions responsables, en connaissance de cause.

Conclusion

Afin d'améliorer l'exemplarité, la transparence et la responsabilité du canton du Valais, la présente motion demande d'évaluer systématiquement les projets sous l'angle du développement durable (y compris pour les aspects environnementaux). Par conséquent, l'article 100 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (messages du Conseil d'Etat) ainsi que l'article 136 du règlement du Grand Conseil (réponses du Conseil d'Etat) doivent être modifiés en ce sens.